



Nos règles d'intervention

CONFIDENTIALITÉ

L'intervenant est un travailleur social et donc soumis au secret professionnel dans le cadre de son intervention, dans la limite de ses obligations.

PARTENARIAT

- **Vous-même :** votre participation est indispensable.
- **Le travailleur social à l'origine de la demande de la MASP :** il/elle reste votre référent(e) tout au long de l'accompagnement.
- **Le travailleur social de l'Udaf :** toutes les démarches sont effectuées avec votre accord et/ou votre participation.

ACCÈS À VOTRE DOSSIER

Vous avez accès à votre dossier quand vous le souhaitez. Pour le consulter à l'Udaf ou le recevoir (photocopies à votre charge), faites une demande écrite à la direction de l'Udaf de l'Isère - 2 rue de Belgrade, 38 000 Grenoble.

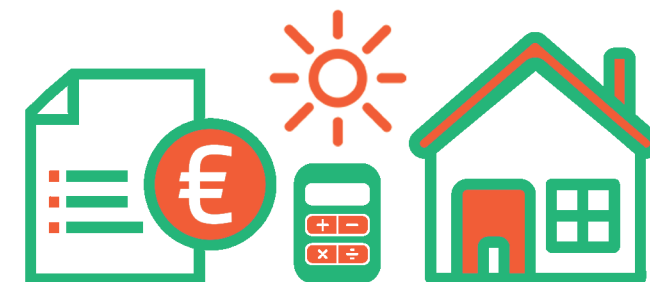
Udaf de l'Isère - Siège Social

2 rue de Belgrade
38 000 GRENOBLE

Tel : 04 76 50 93 91
contact@udaf38.fr

www.udaf38.fr
 @Udaf38
 udaf-38

MASP Mesure d'accompagnement social personnalisé



Le travailleur social de l'Udaf de l'Isère
qui vous accompagne et
met en place, avec vous, une MASP :





Avec vous, l'Udaf met en place une MASP

En lien avec votre travailleur social référent, vous avez accepté une MASP. C'est l'Udaf de l'Isère (Union départementale des associations familiales) qui a été désignée par le Département pour vous accompagner.

S'il s'agit d'une MASP1, nous vous conseillerons et vous accompagnerons pour réaliser votre budget prévisionnel et pourrons, le cas échéant, vous aider dans vos démarches administratives, pour sortir du surendettement...

S'il s'agit d'une MASP2, en plus de l'accompagnement proposé pour la MASP1, nous vous soutiendrons, avec votre accord, dans la gestion de tout ou partie de vos prestations sociales (AAH, RSA, prestations familiales, ASI...) pour assurer le paiement de vos charges. Pour cela, l'Udaf ouvrira un compte bancaire à votre nom, pour y reverser vos prestations sociales.



Comment se met en place la MASP ?

1 UN PREMIER RENDEZ-VOUS COMMUN :

Avec vous-même, votre travailleur social référent et le travailleur social de l'Udaf est organisé. Il définira les objectifs du contrat, qui sera signé par les trois parties. L'accompagnement de l'Udaf pourra alors commencer.

2 PENDANT 6 À 12 MOIS :

Le travailleur social de l'Udaf vous rencontre régulièrement pour le suivi des actions à mener et l'accompagnement de vos démarches. Les rendez-vous se dérouleront dans les locaux de l'Udaf ou dans un autre lieu à définir garantissant des conditions d'entretien équivalentes.

3 À LA FIN DU CONTRAT :

Un nouveau rendez-vous est organisé avec vous-même, votre travailleur social référent et le travailleur social de l'Udaf afin d'effectuer le bilan et d'envisager une fin d'accompagnement ou un éventuel renouvellement.



Informatique et Libertés

Les traitements relatifs aux MASP sont informatisés.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 renforce les droits des personnes et facilite leur exercice. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité sur vos données. Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser à l'Udaf de l'Isère : rgpd@udaf38.fr / 2 rue de Belgrade, 38 000 Grenoble. Pour plus d'informations sur vos droits, nous vous invitons à consulter le site de la Cnil.